
PROCÈS-VERBAL 2026-07

CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 JUIN 2026



SOMMAIRE

I. DELIBERATIONS	page 3 à 13
1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	
A. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES	
a) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	page 3
b) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 07/05//2026.....	page 3
c) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMITES MUNICIPAUX.	page 4
B. DESIGNATION DE REPRESENTANTS	
a) ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION 202639 ÉLECTION DE 6 DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE SAINT-AIGNAN, SEIGY.....	page 5
b) NOMINATION DU CORRESPONDANT DEFENSE.....	page 6
c) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE SEIGY AU COMITE DE PILOTAGE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS.....	page 7
d) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE SEIGY AU GIPRECIA.....	page 8
2. FONCTION PUBLIQUE	
a) MODIFICATION DES MODALITES RELATIVES AUX IHTS ET INSTAURATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES.....	page 9
b) CREATION D'EMPLOIS : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	page 13
3. FINANCES LOCALES	
A. SUBVENTIONS	
a) ATTRIBUTION D'UNE SUBENTION A L'ASSOCIATION LC DANCE POUR L ANNEE 2026.....	page 15
b) RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE.....	page 16
B. DECISION BUDGETAIRE	
AMORTISSEMENT DU FOURGON CITROEN JUMPER.....	page 17
4. DOMAINE ET PATRIMOINE / LOCATION	
DEMANDE DE LOCATION DE L'ASSOCIATION LC DANCE POUR LES 12 ET 13 JUIN 2026.....	page 18
II. DECISIONS DE LA MAIRE.....	page 19
III. DATES DES COMMISSIONS - CONSEIL MUNICIPAL – MANIFESTATIONS.....	page 21
IV. QUESTIONS DIVERSES.....	Page 21
V. LISTE DES DELIBERATIONS PRISES	Page 28

L'an deux mil vingt-six, le 4 juin à 20 heures 00 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 mai 2026, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne CAIL, Maire. La convocation a été affichée le 29 mai 2026.

Étaient présents : Mesdames Evelyne CAIL- Christine LEBERT - Sylvie BARIZZI-LOISEL - Yvette MASSET - Nathalie PLAT - Dominique SALLÉ et Messieurs Claude BARAT - Jean-Marc BIET- Jean-Philippe NONET- Jérôme BECUAU - Damien SELLIER - Dominique SIMONNET.

Était absente excusée : Florence FOUSSIER

Étaient absents : Jean-Luc ESNAULT - Pascal BRAULT

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Yvette MASSET est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I. DELIBERATIONS

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

A. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

a) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

(Article L. 2121-15 du CGCT) : Le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal parmi ses membres. Cette désignation est la première question soumise à l'ordre du jour. Il est désigné au début de chacune des séances du conseil municipal.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Madame Yvette MASSET est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

b) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 07/05/2026

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

Le procès-verbal de la séance du 7 MAI 2026 est approuvé à l'unanimité.

c) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMITES MUNICIPAUX.

Comité Bâtiments, éclairage public, illuminations et sécurité

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Missions : Émettre des avis et propositions sur les projets relatifs à la gestion des bâtiments communaux, à l'éclairage public, aux illuminations et à la sécurité.

Composition actuelle : 7 membres (élus) et 1 citoyen, désigné par Madame la maire.

Présidente : Evelyne CAIL

Membres : Claude BARAT -Jean-Philippe NONET - Yvette MASSET - Jean-Marc BIET- Damien SELLIER - Christine LEBERT - Bruno BOUVARD.

Mme Sylvie BARIZZI-LOISEL souhaite intégrer ce comité.

Il est proposé au conseil municipal :

- De modifier la Composition : 8 membres (élus) et 1 citoyen, désignés par Madame la Maire.
- De désigner au sein de ce comité les membres suivants :

Présidente : Evelyne CAIL

Membres : Claude BARAT -Jean-Philippe NONET - Yvette MASSET - Jean-Marc BIET- Damien SELLIER - Christine LEBERT - Sylvie BARIZZI-LOISEL - Bruno BOUVARD.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier la Composition : 8 membres (élus) et 1 citoyen, désignés par Madame la Maire.
- De désigner au sein de ce comité les membres suivants :

Présidente : Evelyne CAIL

Membres : Claude BARAT -Jean-Philippe NONET - Yvette MASSET - Jean-Marc BIET- Damien SELLIER - Christine LEBERT - Sylvie BARIZZI-LOISEL - Bruno BOUVARD.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

B. DESIGNATION DE REPRESENTANTS

a) ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION 202639

ÉLECTION DE 6 DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE SAINT-AIGNAN/SEIGY.

REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Madame la Maire rappelle au conseil que la commune est membre du « syndicat intercommunal d'assainissement et d'adduction d'eau potable Saint-Aignan / Seigy »,

Lors de la séance du 2 Avril 2026, Mme Elodie DAURIAT-GILLET a été élue déléguée titulaire de ce syndicat.

Or, à la vue de la rédaction du procès-verbal lors des élections municipales, elle n'est pas considérée comme un conseiller municipal et ne peut siéger pour le moment.

Vu la décision du tribunal administratif du 2 juin 2026 confirmant la liste des conseillers municipaux élus,

Il est proposé de nommer une autre personne en remplacement de Mme DAURIAT-GILLET Elodie.

Claude BARAT indique avoir sollicité l'organisation des réunions en soirée afin de faciliter la participation des délégués en activité professionnelle. À ce jour, il n'a pas obtenu de retour.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Conformément aux dispositions des statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune de Seigy.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

Est élue déléguée de la commune au sein du comité syndical du « syndicat intercommunal d'assainissement et d'adduction d'eau potable Saint-Aignan / Seigy » :

Nathalie PLAT ayant obtenu 12 voix, délégué(e) titulaire

Pour rappel les élus délégués de la commune au sein du comité syndical du « syndicat intercommunal d'assainissement et d'adduction d'eau potable Saint-Aignan / Seigy » sont :

M Jérôme BECUAU

délégué titulaire

M Jean-Marc BIET

délégué titulaire

Mme Nathalie PLAT,

déléguée titulaire

M Jean-Philippe NONET	délégué titulaire
M Claude BARAT,	délégué titulaire
M Dominique SIMONNET,	délégué suppléant

b) NOMINATION CORRESPONDANT DEFENSE

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

La commune de Seigy, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, doit désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal. Ce correspondant aura pour mission de renforcer le lien entre l'armée et la nation, en sensibilisant les administrés aux questions de défense, en relayant les informations relatives au parcours citoyen, et en participant aux actions de mémoire et de solidarité.

Mme Sylvie BARIZZI-LOISEL, membre du conseil municipal, s'est portée candidate pour exercer cette fonction. Il convient donc de procéder à sa désignation officielle.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-21 relatif aux modalités de vote lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ;

VU la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

VU l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux missions des correspondants défense ;

CONSIDÉRANT que le correspondant défense est l'interface privilégiée entre les autorités militaires et les administrés de la commune, notamment pour les questions relatives au parcours citoyen, au recensement et à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) ;

CONSIDÉRANT que cette fonction contribue à la promotion de l'esprit de défense, à la sensibilisation des jeunes et à la valorisation du devoir de mémoire ;

CONSIDÉRANT que Mme Sylvie Barizzi-Loisel, membre du conseil municipal, a manifesté sa candidature pour exercer cette mission ;

Il est proposé au conseil municipal de décider que :

Article 1 : Mme Sylvie BARIZZI-LOISEL est désignée en qualité de correspondant défense de la commune de Seigy.

Article 2 : La présente délibération sera transmise aux autorités civiles et militaires compétentes, conformément aux dispositions en vigueur.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité que :

Article 1 : Mme Sylvie BARIZZI-LOISEL est désignée en qualité de correspondant défense de la commune de Seigy.

Article 2 : La présente délibération sera transmise aux autorités civiles et militaires compétentes, conformément aux dispositions en vigueur.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

c) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE SEIGY AU COMITÉ DE PILOTAGE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUiH) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté de Communes, une charte de gouvernance a été adoptée pour encadrer les modalités de collaboration entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes membres. Cette charte prévoit notamment la désignation de représentants communaux pour siéger au Comité de Pilotage du PLUiH, ainsi que la constitution de commissions communales « urbanisme » ou de comités consultatifs.

À la suite des élections municipales, il est nécessaire de procéder à la re-désignation de ces représentants et à la reconstitution de ces instances. La commune de Seigy doit ainsi désigner ses représentants pour participer activement au suivi de l'élaboration du PLUiH, conformément aux dispositions prévues par la charte de gouvernance.

VU l'article L. 153-8 du Code de l'urbanisme, qui prévoit la participation des communes à l'élaboration des documents d'urbanisme intercommunaux ;

VU la délibération de la Communauté de Communes prescrivant l'élaboration du PLUiH et fixant les modalités de gouvernance, notamment la désignation de représentants communaux au Comité de Pilotage ;

CONSIDÉRANT que la charte de gouvernance du PLUiH impose à chaque commune de désigner des représentants pour siéger au Comité de Pilotage, afin d'assurer un suivi régulier de l'avancement du projet et de veiller au respect de la méthode et du calendrier;

CONSIDÉRANT que les représentants désignés auront pour mission de participer aux commissions, ateliers thématiques et réunions de travail, ainsi que de faire remonter et descendre les informations entre la commune et l'EPCI ;

CONSIDÉRANT que Messieurs Jean-Marc BIET et Claude BARAT se sont portés candidats pour représenter la commune de Seigy au sein du Comité de Pilotage du PLUiH;

Il est proposé au conseil municipal de décider que :

Article 1 : Sont désignés en qualité de représentants de la commune de Seigy au Comité de Pilotage du PLUiH de la Communauté de Communes :

Monsieur Jean-Marc BIET, en qualité de représentant titulaire ;

Monsieur Claude BARAT, en qualité de représentant suppléant.

Article 2 : Les représentants désignés à l'article 1er sont chargés de participer activement aux travaux du Comité de Pilotage, de relayer les informations entre la commune et l'EPCI, et de contribuer à la bonne marche de l'élaboration du PLUiH.

Article 3 : Madame La Maire est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention(s) : 0

Le conseil municipal décide à l'unanimité que :

Article 1 : Sont désignés en qualité de représentants de la commune de Seigy au Comité de Pilotage du PLUiH de la Communauté de Communes :

Monsieur Jean-Marc BIET, en qualité de représentant titulaire ;

Monsieur Claude BARAT, en qualité de représentant suppléant.

Article 2 : Les représentants désignés à l'article 1er sont chargés de participer activement aux travaux du Comité de Pilotage, de relayer les informations entre la commune et l'EPCI, et de contribuer à la bonne marche de l'élaboration du PLUiH.

Article 3 : Madame La Maire est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

a) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE SEIGY AU GIPRECIA

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

La Commune de Seigy est membre du Groupement d'Intérêt Public pour la Région Centre Interactive (GIPRECIA), structure visant à promouvoir et accompagner les collectivités territoriales dans le développement de leurs outils numériques et la dématérialisation des services publics. Conformément aux statuts du GIPRECIA, chaque collectivité membre doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de son assemblée générale.

Cette désignation s'inscrit dans le cadre des obligations légales et statutaires liées à la participation de la Commune de Seigy à ce groupement. Elle permet d'assurer une représentation effective de la collectivité dans les instances décisionnelles du GIPRECIA, garantissant ainsi la défense de ses intérêts et la contribution aux orientations stratégiques du groupement.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 ;

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour la Région Centre Interactive (GIPRECIA), approuvée par arrêté préfectoral ;

VU les statuts du GIPRECIA, prévoyant la désignation par chaque membre d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger à l'assemblée générale ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Seigy est membre du GIPRECIA et doit, à ce titre, désigner ses représentants pour siéger au sein de son assemblée générale ;

CONSIDÉRANT que cette désignation permet d'assurer une participation active de la collectivité aux travaux du groupement et de contribuer aux décisions relatives à ses missions ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un titulaire et un suppléant pour garantir la continuité de la représentation de la Commune en cas d'empêchement du titulaire ;

Il est proposé au conseil municipal de décider que :

Article 1 : La Commune de Seigy désigne :

En qualité de représentant titulaire au sein de l'assemblée générale du GIPRECIA : [Nom et prénom du titulaire] ;

En qualité de représentant suppléant au sein de l'assemblée générale du GIPRECIA : [Nom et prénom du suppléant].

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à notifier cette désignation au GIPRECIA et à accomplir tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité que :

Article 1 : La Commune de Seigy désigne :

En qualité de représentant titulaire au sein de l'assemblée générale du GIPRECIA : Mme Sylvie BARIZZI-LOISEL

En qualité de représentant suppléant au sein de l'assemblée générale du GIPRECIA : Mme Yvette MASSET

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à notifier cette désignation au GIPRECIA et à accomplir tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

5. FONCTION PUBLIQUE / REGIME INDEMNITAIRE

a) MODIFICATION DES MODALITES RELATIVES AUX IHTS ET INSTAURATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (FPH) ;

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu la délibération 45/2022 du conseil municipal de Seigy relatif à la mise en conformité des modalités de réalisation des heures supplémentaires ou complémentaires,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 mai 2026,

Considérant ce qui suit :

Seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B, avec une exception pour certains agents de catégorie A de la filière médico-sociale.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés (sauf le 1er mai où la rémunération est doublée).

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies par les agents de la fonction publique territoriale sont en principe indemnisées dans les conditions suivantes prévues pour les agents de la fonction publique d'Etat :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22h et 7h), et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié (sauf le 1er mai où la rémunération est doublée).

Toutefois, pour certains cadres d'emplois des filières sociales et médico-sociales, elles sont indemnisées dans les conditions prévues pour la fonction publique hospitalière :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,26 pour chaque heure supplémentaire ;
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 21h et 7h), et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Sont concernés les cadres d'emplois suivants pour les agents travaillant au sein d'un établissement dont la liste figure à l'article L5 du CGFP (établissements de santé ou autres établissements d'accueil, incluant les EHPAD) :

- Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux (en voie d'extinction)
- Cadres de santé paramédicaux
- Sage-femmes
- Puéricultrices cadres de santé (en voie d'extinction)
- Puéricultrices (en voie d'extinction)
- Infirmiers en soins généraux
- Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes
- Pédiatres-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale
- Psychologues

- Conseillers socio-éducatifs
- Assistants socio-éducatifs
- Éducateurs de jeunes enfants
- Infirmiers (en voie d'extinction)
- Techniciens paramédicaux
- Auxiliaires de puériculture
- Aides-soignants
- Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux
- Auxiliaires de soins
- Agents sociaux

En-dehors des établissements susmentionnés, sont concernés les mêmes cadres d'emplois à l'exception de ceux en italique.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions définies par la présente délibération.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois et par agent, sauf pour les agents relevant des dispositions de la FPH, pour lesquels le plafond mensuel est de 20h. Ce maximum est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail, pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel. En cas de nécessité de dépassement de ce contingent à titre exceptionnel, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, la décision sera prise par le chef de service qui en informera immédiatement les représentants du personnel au Comité Social Territorial compétent.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

-De modifier les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public et ce, à compter du 01/09/2026,

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

Cadres(s) d'emplois	Emploi(s)
Adjoint administratif	Responsable Agent d'exécution
Rédacteur territorial	Secrétaire générale de mairie Responsable Agent d'exécution
Adjoint technique	Responsable Chef d'équipe Agent d'exécution
Agent de maîtrise	Responsable Chef d'équipe Agent d'exécution
Technicien	Responsable Chef d'équipe Agent d'exécution

- De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Pour les heures supplémentaires :

- Récupérées en dessous d'un plafond de 10 heures.
- Indemnisées au-delà du plafond de 10 heures.

Pour les heures complémentaires :

- Indemnisées dès la première heure.

- De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.
- Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif pour les agents des services suivants : techniques et administratifs.
- D'autoriser Mme la Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet à un taux obtenu en divisant par 1 820 la somme du

montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

- De charger l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

b) CREATION D'EMPLOIS : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame la Maire propose au conseil municipal la création :

- d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet pour 20/35^{ème}
- d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 novembre 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- De modifier le tableau des effectifs comme suit, en créant :
- Un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique, à compter du 1^{er} septembre 2026
- Un emploi permanent à temps non complet (20/35^{ème}) d'adjoint technique, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Emploi permanent				
Grade	Ancien nombre	Nombre créé	Nombre supprimé	Nouveau nombre d'emplois
A temps complet				
Attaché	2		-	2
Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	-	-	2
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	-	-	1
Technicien territorial	2			2
Agent de maîtrise principal	3	-	-	3
Agent de maîtrise	2	-	-	2

Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	-	-	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	-		1
Adjoint technique	3	1	-	4
A temps non complet				
Adjoint technique (20 h)	0	1	-	1

- Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Evelyne CAIL indique au conseil municipal que *seul un des deux postes proposés sera effectivement pourvu, en fonction des candidatures reçues. Cette mesure vise à remplacer l'agent qui partira à la retraite le 01/09/2026.*

Décision

- Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs comme suit, en créant :
 - Un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique, à compter du 1^{er} septembre 2026
 - Un emploi permanent à temps non complet (20/35^{ème}) d'adjoint technique, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

Emploi permanent				
Grade	Ancien nombre	Nombre créé	Nombre supprimé	Nouveau nombre d'emplois
A temps complet				
Attaché	2		-	2
Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	-	-	2
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	-	-	1
Technicien territorial	2			2
Agent de maîtrise principal	3	-	-	3
Agent de maîtrise	2	-	-	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	-	-	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	-		1

Adjoint technique	3	1	-	4
A temps non complet				
Adjoint technique (20 h)	0	1	-	1

- Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

6. FINANCES LOCALES

A. SUBVENTIONS

a) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LC DANCE POUR L'ANNÉE 2026

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

L'association LC DANCE, dont l'objet est la pratique, l'enseignement et la promotion de la danse moderne et contemporaine, a déposé une demande de subvention pour l'année 2026. Cette association, qui débutera ses activités en septembre 2026 à la salle polyvalente de Seigy, organise des cours, des spectacles et des événements culturels. Elle sollicite une subvention d'un montant de 500 € pour soutenir son projet artistique et culturel, qui s'inscrit dans une dynamique locale de développement des pratiques culturelles.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette subvention, en tenant compte de l'intérêt communal que représente cette initiative pour la promotion de la danse et de la vie culturelle locale.

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au conseil municipal la compétence pour attribuer des subventions aux associations ;

VU l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux conditions d'attribution des subventions par les collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'association LC DANCE a pour objet la promotion et l'enseignement de la danse moderne et contemporaine, contribuant ainsi à l'animation culturelle et sociale de la commune ;

CONSIDÉRANT que l'association utilise la salle polyvalente de Seigy deux jours par semaine, ce qui favorise l'occupation et la valorisation de cet équipement communal ;

CONSIDÉRANT que le projet artistique et culturel de l'association LC DANCE s'inscrit dans une démarche d'intérêt général, en offrant aux habitants de la commune un accès à des pratiques culturelles diversifiées ;

CONSIDÉRANT que l'attribution d'une subvention de 500 € permettrait de soutenir le démarrage des activités de l'association et de favoriser son ancrage local ;

Il est proposé au conseil municipal de décider que :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 500 € est attribuée à l'association LC DANCE pour l'année 2026.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune, sur la ligne budgétaire dédiée aux subventions aux associations culturelles.

Evelyne CAIL dit que les inscriptions seraient nombreuses pour cette nouvelle activité.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

Le conseil municipal décide à l'unanimité que :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 500 € est attribuée à l'association LC DANCE pour l'année 2026.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune, sur la ligne budgétaire dédiée aux subventions aux associations culturelles.

b) RENOUELEMENT DE L'ADHESION À LA FONDATION DU PATRIMOINE

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

La commune de Seigy est déjà adhérente à la Fondation du Patrimoine depuis plusieurs années. Cette adhésion permet de bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour la préservation et la valorisation du patrimoine local, qu'il soit bâti, naturel ou immatériel. Dans un souci de continuité et afin de poursuivre les actions engagées en faveur de la sauvegarde du patrimoine communal, il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette adhésion pour un coût annuel de 200 €.

VU l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des communes en matière de gestion de leur patrimoine ;

VU les statuts de la Fondation du Patrimoine, reconnus d'utilité publique par décret du 18 avril 1996, qui prévoient la possibilité pour les collectivités territoriales d'adhérer à ses missions ;

CONSIDÉRANT que la Fondation du Patrimoine apporte un soutien technique et financier aux collectivités pour la restauration et la mise en valeur de leur patrimoine ;

CONSIDÉRANT que cette adhésion permet à la commune de Seigy de bénéficier d'un accompagnement dans ses projets patrimoniaux, tout en renforçant son attractivité culturelle et touristique ;

CONSIDÉRANT que le coût annuel de cette adhésion, fixé à 200 €, est compatible avec les moyens financiers de la commune ;

Il est proposé au conseil municipal que :

Article 1 : Le Conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion de la commune de Seigy à la Fondation du Patrimoine pour une durée d'un an, à compter de la date de signature de la convention d'adhésion.

Article 2 : Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 200 €, imputé sur le budget communal.

Article 3 : Madame la Maire est autorisée à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

Le conseil municipal décide à l'unanimité que :

Article 1 : Le Conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion de la commune de Seigy à la Fondation du Patrimoine pour une durée d'un an, à

compter de la date de signature de la convention d'adhésion.

Article 2 : Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 200 €, imputé sur le budget communal.

Article 3 : Madame la Maire est autorisée à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

B. DECISION BUDGETAIRE

AMORTISSEMENT DU FOURGON CITROEN JUMPER

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Madame la Maire rappelle que la commune de Seigy, comptant moins de 3 500 habitants, n'est pas soumise à l'obligation légale d'amortir ses investissements. Toutefois, dans un souci de bonne gestion financière et de transparence comptable, la commission des finances a décidé d'amortir les acquisitions de matériel lourd, dont les véhicules utilitaires.

Dans ce cadre, la commune a acquis un fourgon Citroën Jumper pour un montant de 8 000 € auprès du vendeur Barras Franck, le 3 mars 2026. Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'amortissement de ce véhicule sur une durée de 7 ans, selon la méthode linéaire, conformément aux pratiques comptables en vigueur pour les collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la présentation des documents budgétaires et comptables des communes ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics, notamment ses dispositions relatives à l'amortissement des immobilisations ;

CONSIDÉRANT que la commune de Seigy, bien que non soumise à l'obligation légale d'amortir ses investissements, souhaite adopter une démarche de gestion rigoureuse et transparente ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'un fourgon Citroën Jumper, d'un montant de 8 000 €, constitue un investissement significatif pour la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la commission des finances a proposé d'amortir ce véhicule sur une durée de 7 ans, selon la méthode linéaire, afin de refléter sa dépréciation économique ;

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : D'approuver l'amortissement du fourgon Citroën Jumper, acquis le 3 mars 2026 pour un montant de 8 000 €, selon les modalités suivantes :

- Durée d'amortissement : 7 ans ;
- Méthode d'amortissement : linéaire.

Compte	N° Inventaire	Immobilisations	Valeur brute	Durée Amortissement + En années	Montant Amortissement Annuel
2815731	202605	JUMPER CITROEN GC 17ORP	8000 €	7	1143,00 € sur 6 ans à compter de 2027 et un dernier de 1142,00 €.

Article 2 : De charger les services compétents de procéder à l'enregistrement comptable de cet amortissement dans les documents budgétaires de la commune.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

Claude BARAT a expliqué les difficultés liées à la centralisation des portes du fourgon, désormais résolues. Cependant, plusieurs allers-retours ont été nécessaires pour récupérer le véhicule après réparation. Selon les prévisions, le fourgon sera de nouveau à l'atelier demain.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'amortissement du fourgon Citroën Jumper, acquis le 3 mars 2026 pour un montant de 8 000 €, selon les modalités suivantes :

- Durée d'amortissement : 7 ans ;
- Méthode d'amortissement : linéaire.

Compte	N° Inventaire	Immobilisations	Valeur brute	Durée Amortissement † En années	Montant Amortissement Annuel
2815731	202605	JUMPER CITROEN GC 170RP	8000 €	7	1143,00 € sur 6 ans à compter de 2027 et un dernier de 1142,00 €.

Article 2 : De charger les services compétents de procéder à l'enregistrement comptable de cet amortissement dans les documents budgétaires de la commune.

7. DOMAINE ET PATRIMOINE / LOCATION

DEMANDE DE LOCATION DE L'ASSOCIATION LC DANCE POUR LES 12 ET 13 JUIN 2027

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

L'association LC DANCE, dont l'objet est la pratique et la promotion de la danse, sollicite la mise à disposition de la salle polyvalente de la commune de Seigy pour ses activités régulières et son gala annuel.

À compter de septembre, l'association utilisera la salle deux fois par semaine dans le cadre de ses séances hebdomadaires. Une convention de mise à disposition a été établie, prévoyant une participation financière de 196,90 € pour cette utilisation.

Par ailleurs, l'association organise un gala les 19 et 20 juin 2027, pour lequel elle bénéficie déjà d'une location. Elle demande également la gratuité de la salle pour le week-end précédent, les 12 et 13 juin 2027, afin d'effectuer des répétitions.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les modalités de cette seconde location :

- Soit accorder la gratuité pour ce second week-end ;

- Soit appliquer le tarif habituel, soit 135,00 € (tarif 2026, susceptible d'évoluer au 1er janvier 2027).

Claude BARAT indique que, à ce jour, les associations de Seigy bénéficient d'une location gratuite par an. Dominique SALLÉ souligne qu'elles jouissent d'un avantage supplémentaire, puisque le montage de l'avancée de scène par les agents ne leur sera pas facturé. Le conseil municipal insiste sur la nécessité d'assurer une égalité de traitement entre toutes les associations.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de se prononcer sur les modalités de cette seconde location : - Appliquer le tarif habituel, soit 135,00 € (tarif 2026, susceptible d'évoluer au 1er janvier 2027).

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 12
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention(s) : 0

II. DECISIONS DE LA MAIRE

a) DECISION N°2026-51 : ACQUISITION DE BARRIERES NEW STYLE POUR LA SECURISATION DES TROTTOIRS

L'absence de stock disponible en cas de dégradation ou de perte des barrières existantes expose la commune à des risques juridiques et opérationnels. Cette acquisition permet de :

- Éviter les retards dans la mise en œuvre des chantiers;
- Maintenir un niveau de sécurité constant pour les usagers et les agents municipaux.

L'acquisition de dix (10) barrières de sécurité auprès de la société **Mefran Collectivités** situé **7 Grande Rue 28120 MARCHEVILLE**, conformément au devis n°14191120 du 31/03/2026, pour un montant total de **1 620 € HT (soit 1 944 € TTC)** a été décidé.

b) DECISION N°2026-52 : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE(S) BIEN(S) CADASTRE(S) AS 183

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2024 instaurant et déléguant un Droit de Préemption Urbain sur les zones U, AU, 1AU et 2AU, sauf Uy du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 autorisant la délégation de pouvoirs de la Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123926U0007, reçue le 13 avril 2026, émanant de Maître Thibaut ROBERT, notaire à Saint Aignan (41).

La Maire de SEIGY DE RENONCER au droit de préemption sur le(s) bien(s) cadastré(s) : AS 183 situé(s) « 14, rue des Cordeaux ».

c) DECISION N°2026-53 : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE(S) BIEN(S) CADASTRE(S) AT 65

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2024 instaurant et déléguant un Droit de Préemption Urbain sur les zones U, AU, 1AU et 2AU, sauf Uy du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 autorisant la délégation de pouvoirs de la Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123926U0008, reçue le 17 avril 2026, émanant de Maître Alexis NORGUET, notaire à Le Controis-en-Sologne (41).

La Maire de SEIGY, Loir-et-Cher, décide de renoncer au droit de préemption sur le(s) bien(s) cadastré(s) : AT 65 situé(s) « Rue Marcel Cottereau ».

**d) DECISION N°2026-54 : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
SUR LE(S) BIEN(S) CADASTRE(S) AE 60**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2024 instaurant et déléguant un Droit de Préemption Urbain sur les zones U, AU, 1AU et 2AU, sauf Uy du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 autorisant la délégation de pouvoirs de la Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123926U0009, reçue le 22 avril 2026, émanant de Maître Thibaut ROBERT, notaire à Saint-Aignan (41).

La Maire de SEIGY, Loir-et-Cher, décide de renoncer au droit de préemption sur le(s) bien(s) cadastré(s) : AE 60 situé(s) « 19, rue de la Quézardière ».

**e) DECISION N°2026-55 : FOURNITURE ET POSE DE PNEUS POUR LE TRACTEUR
MASSEY**

La commune de Seigy retient le devis n°5000001813/R de la SAS GONNINDURIS - 49 Avenue de la Gare - 41140 NOYERS SUR CHER pour la fourniture et la pose de pneumatiques sur le tracteur Massey, pour un montant de 486,24 € HT (583,49 € TTC).

**f) DECISION N°2026-56 : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
SUR LE(S) BIEN(S) CADASTRE(S) AL 13**

La Maire de SEIGY, Loir-et-Cher,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2024 instaurant et déléguant un Droit de Préemption Urbain sur les zones U, AU, 1AU et 2AU, sauf Uy du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 autorisant la délégation de pouvoirs de la Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123926U0010, reçue le 7 mai 2026, émanant de Maître Thibaut ROBERT, notaire à Saint-Aignan (41).

La Maire de SEIGY, Loir-et-Cher, décide de renoncer au droit de préemption sur le(s) bien(s) cadastré(s) : AL 13 situé(s) « 4, impasse Fleurie ».

**g) DECISION N°2026-57 : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
SUR LE(S) BIEN(S) CADASTRE(S) AK 45**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2024 instaurant et déléguant un Droit de Préemption Urbain sur les zones U, AU, 1AU et 2AU, sauf Uy du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 autorisant la délégation de pouvoirs de la Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123926U0011, reçue le 20 mai 2026, émanant de Maître Thibaut ROBERT, notaire à Saint-Aignan (41).

La Maire de SEIGY, Loir-et-Cher, décide de renoncer au droit de préemption sur le(s) bien(s) cadastré(s) : AK 45 situé(s) « 3, chemin de la Planche Moreau ».

III. DATE DES COMMISSIONS - CONSEIL MUNICIPAL - MANIFESTATIONS

CONSEIL MUNICIPAL :

- Jeudi 9 juillet
- Jeudi 10 septembre

COMMISSIONS :

- **COMMISSION FETES – MANIFESTATIONS – SPORT – CULTURE - CEREMONIES – JEUNESSE - ACTION SOCIALE – COMMERCE ET ARTISANAT : 15/06 à 20 h 00 pour la préparation du cinéma plein air**
- **COMMISSION FINANCES SEULE : 23/06/2026 à 14 h 00**

IV. QUESTIONS DIVERSES

a) Intervention d'Evelyne CAIL – Maire

- **Cérémonies du 8 mai 2026 :**
Elle remercie les élus qui se sont déplacés pour le 08 mai dans les villes voisines et à la cérémonie de Seigy.
- **Le 11 mai : entretien d'une candidate**
Un entretien a eu lieu avec une candidate pour un éventuel poste à la mairie et au SIVOS (service intercommunal de transport scolaire). Cependant, la commune n'a pas donné suite à cette candidature, car cette personne ne pouvait pas assurer les différentes missions requises. Par ailleurs, une incertitude pesait sur l'avenir à long terme du service de transport et du SIVOS.
- **12 mai**
 - o Ramassage des cartons : Succès avec 6 inscriptions, camion rempli.
 - o Comité syndical du SIVOS : Détails à fournir par Christine LEBERT.
 - o Services techniques : Récupération des vélos à Chenonceau.
- **18 mai**
 - o Commission bâtiment (à la distillerie) : Détails à fournir par Claude BARAT.
 - o Formation informatique (organisée par une mutuelle) : 8 séances réalisées, problèmes de connexion signalés.
- **20 mai**
 - o **Entretien avec M. LACROIX (Orange) :**
 - Tests de couverture réseau (rue, salle des fêtes, mairie).
 - Problèmes identifiés :
 - Antenne de Châteauneuf à activer (distance : 2,5 km à vol d'oiseau).
 - Interférences possibles avec l'antenne de La Caillette (4 relais).
 - Couverture Wi-Fi limitée (jusqu'au petit pont de la salle des fêtes).
 - Box mal placée dans la petite salle (local avec chaises, trop haute).
 - Solutions envisagées :
 - Ajout d'un routeur si nécessaire.
 - Contact avec Nouans pour partager leur expérience.
 - Sollicitation de la Communauté de Communes pour une subvention en cas de travaux coûteux (enveloppe non encore votée).

Dominique SALLÉ indique qu'à son domicile le soir il y a également un problème de réseau.

- o **Recrutement** : Accueil d'une candidate pour le poste de ménage pour l'été. La jeune fille a été recrutée pour juillet et août.
- **21 mai**
 - o **Réunion avec les associations** : Échanges positifs, satisfaction des participants.
 - o **Incident** : Fil électrique de l'éclairage public tombé sur la chaussée.
 - Intervention rapide de Jean-Marc BIET, remerciements à tous ceux qui sont intervenus : Jean-Marc BIET, Jean-Philippe NONET, Jérôme BECUAU, Sylvie MARINIER, et à un pompier de Lye). Super élan de solidarité.
 - Coupure de l'éclairage public par Claude BARAT (après sa réunion SMIEEOM).
 - Intervention d'Enedis et de la gendarmerie (appel renforcé après un incident avec un véhicule : une voiture ne s'arrêtait pas alors qu'il y avait 3 voitures en warning ...
- **22 mai**
 - o **Cérémonie** : Remise de la Légion d'Honneur à Philippe SARTORI (400 personnes, prêt du pupitre de la collectivité).
- **23 mai**
 - o **Vernissage à la SDF** :
 - Exposition réussie, mais la climatisation était désactivée à la demande des participants alors qu'il faisait plus de 30°C.
 - Intervention des pompiers pour un malaise d'une dame présente à qui Evelyne CAIL avait remis la médaille de la ville.
 - Claude BARAT a tenté de régler la climatisation et à la suite d'un problème technique, il a dû contacter un agent pour que cela fonctionne.
 - Remplissage d'un constat à la suite d'un incident entre une voiture et le bloc parking de la salle polyvalente
- **24 mai**
 - o **Soirée au camping** :

Compte-rendu des vols subis par le camping : 1 tondeuse retrouvée (grâce au numéro de série par la gendarmerie de Saint-Étienne), 2eme vol (matériel conséquent) en cours d'enquête.

- **26 mai**
 - o **Réunion avec l'ABF à la Communauté de Communes** :
 - Avis sur le square avec l'architecte. *Détails à fournir par Jean-Philippe NONET. Le compte-rendu de cet entretien a été envoyé avant le conseil.*
 - **Comité syndical du SIVOS** : *Détails à fournir par Jean-Marc BIET.*
- **27 mai**
 - o **Réunion à la Préfecture** concernant le ZooParc de Beauval:
 - Participants : Préfet, sous-préfet, Beauval (3 personnes), M DELORD, une représentante ou un représentant de la commune de Saint-Aignan, de la Communauté de Communes, du service juridique de l'ARS.
 - Sujets :
 - **Assainissement** : Discussions en cours.
 - **Projet dauphins à Beauval** :
 - 26 dauphins venant de 3 sites différents arriveront fin 2027, ouverture au public le 1er avril 2028.
 - Statut : Centre de recherche scientifique.
 - **Lodges** : Permis de construire en étude, aucune date définitive.
 - **SIAEP Saint-Aignan/Seigy** : Réunion prévue avec la Communauté de Communes pour l'étude de la mise en place d'un Château d'eau qui appartiendrait au ZooParc de Beauval. Il faut voir également les rejets dans le réseau d'eaux usées.
 - o **Réunion Maire-Adjointes** pour préparer le conseil municipal et faire un point sur les différents dossiers en cours.

- **28 mai**
 - **Événement à Beauval** : Arrivée d'un reptile fossile (66 millions d'années, découvert au Maroc), exposition qui sera suivie d'une vente aux enchères le 21 juin.
 - **Entretien avec Sébastien Viou** : Présentation de son activité d'aide à la personne (non médicale).
- **29 mai**
 - **Entretien avec Julien SIMONNET (gendarmerie de Saint-Aignan)** : Ogive trouvée dans les dépendances du 5 rue du Gué enlevée le 19 mai.
- **30 mai**
 - **Conclusion d'un PACS** à 10h30.
 - **Incident salle des fêtes** : Disjoncteur déclenché (cause : traiteur ayant ajouté des appareils malgré l'interdiction du règlement). Vérification avec les employés le 31 mai.
- **3 juin**
 - **Formation** : Utilisation des caméras de la commune.
- **4 juin**
 - **Réunion avec les maires du département** : Déjeuner à Blois.

b) Intervention de Claude BARAT – Maire-adjoint

- SMIEEOM

Elections

Jean-Louis BERTHAULT - Président

Zita GOMES DE SA – 1ère Vice-présidente en charge des finances, de la fiscalité et de la communication

Yves VILLENUEVA - 2ème Vice-président en charge des grands travaux et mutualisation

Michèle GAUTHIER - 3ème Vice-présidente en charge de la collecte et du traitement

Catherine BRECHET- 4ème Vice-présidente en charge des Déchèteries et de la recyclerie

Daniel CHARLUTEAU- 5ème Vice-président en charge de la Prévention, du compostage et des biodéchets

Thierry GOSSEAUME- 6ème Vice-président en charge du Centre de transfert des déchets de Choussy

Claude BARAT a postulé pour intégrer le bureau afin de suivre l'avancement du dossier concernant la mise en place du tri sélectif en porte-à-porte.

- Point sur les travaux à Distillerie

Il a rencontré une personne venant de Nantes pour la confection du ponton allant du parking principal du ZooParc de Beauval à la distillerie.

Un compte-rendu de la commission bâtiments du 18/05/2026 a été transmise au conseil.

Dominique SALLÉ apprécie d'avoir reçu les comptes-rendus en amont du conseil.

Claude BARAT indique qu'il faut attendre le rendez vous avec M HENAULT Damien, **Vice-président en charge du développement touristique** et la directrice de l'office de tourisme pour finaliser les travaux à réaliser.

66000€ environ ont été dépensés pour la distillerie sans compter les heures passées par le personnel communal.

- Eglise

Rencontre avec M. Barthélemy (architecte spécialisé dans les monuments historiques)

Il a visité l'église dans son intégralité. Yvette Masset s'interroge : la mise en place d'une charpente n'alourdit-elle pas trop la structure ? L'architecte a répondu par la négative. Le drainage réalisé autour pourrait avoir contribué à l'élargissement des fissures.

Il faudra attendre l'intervention de la DRAC pour savoir si la commune pourra bénéficier de subventions et connaître les travaux prescrits.

- Rencontre avec les bailleurs sociaux :

Le but de cette rencontre était de savoir comment monter un dossier de demande de logement social.

- **PLUIh**

c) Intervention de Christine LEBERT- Maire-Adjointe

Distribution des colis aux aînés

Les colis ont été distribués aux personnes âgées restant à leur domicile et n'ayant pu assister au repas des aînés pour des raisons médicales.

Yvette MASSET a aidé Evelyne CAIL l'après-midi pour les déposer à l'EHPAD. Les bénéficiaires à domicile se sont déclarés très satisfaits.

SIVOS

La situation est complexe. À la rentrée scolaire, il est incertain de savoir quels professeurs resteront en poste. En revanche, il est confirmé qu'il y aura 2 classes à Couffy, 1 à Seigy et 2 à Châteauneuf.

À la suite de la visite des bâtiments, il apparaît nécessaire de réaliser des travaux de peinture à Seigy. Des devis ont été établis dans ce but.

Yvette MASSET s'interroge sur l'absence de travaux à l'école de Seigy. Claude BARAT précise que les radiateurs sont en mauvais état. Christine LEBERT souligne que l'école la plus dégradée est celle de Seigy. Damien SELLIER indique qu'à Châteauneuf, des problèmes subsistent, notamment des fenêtres qui ferment mal ou pas du tout.

Concernant l'école de Seigy, la cour est en bitume. Une végétalisation est envisageable. Marie PIAU présentera au SIVOS les possibilités d'action.

Jean-Marc BIET informe les conseillers municipaux que la commune de Seigy contribue au financement du SIVOS à hauteur de 50 % de son budget. La présidence du SIVOS reviendra à Seigy dans 7 ans. Il est également prévu de consulter le CAUE pour l'étude de la végétalisation de la cour.

Il serait judicieux que le SIVOS organise une visite de ses bâtiments pour ses délégués. De même, une visite de l'ensemble des bâtiments communaux devrait être organisée pour les conseillers municipaux nouvellement élus. Dominique SALLÉ souligne qu'il est difficile de se prononcer sur un bâtiment sans le connaître.

Une offre d'emploi pour un poste de chauffeur de bus a été publiée. Si aucun candidat ne se présente, une solution alternative est prévue : une société de transport sera contactée pour établir des devis concernant les sorties scolaires et les transferts entre écoles, si nécessaire.

Intervention de Jean-Marc BIET – Maire-Adjoint

- **SMIBCS cher sauvage : élection du bureau**
M. Romain SOURIOUX - Le président du Comité syndical
Communauté de communes Romorantinais et Monestois

Alain POMA
1er Vice-président
Communauté de communes Val de Cher Controis

Jean-Marc DUGUET
2ème Vice-président
Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry

Patrice THIBAUT
3ème Vice-président
Communauté de communes Chabris-Pays de Bazelle

Corinne CHENE
Communauté de communes Romorantinois et Monestois

Patrice BRAULT
Communauté de commune Val de Cher Controis

Geneviève DE BRACH
Communauté de commune Vierzon-Sologne-Berry

Lucie FIRMIN
Communauté de commune Chabris Pays de Bazelle

Pour rappel le délégué titulaire de la commune est Claude BARAT

- Embauche d'un saisonnier pour les travaux d'espaces vert : M. Sullivan FERREIRA de St Georges
- **Problème de voisinage** concernant l'abolement de ces chiens :
Il a été convenu avec le plaignant de répertorier le nombre de fois et les horaires quand les chiens aboient. Le propriétaire des chiens a installé un système d'arrosage quand l'abolement est détecté.

Nathalie PLAT et Jérôme BECUAU indiquent qu'il y a aussi des aboiements de chiens Rue de la Grand Chardon mais qu'ils n'arrivent pas à savoir d'où cela provient pour en parler aux propriétaires des chiens. Affaire à suivre...

- **Syndicat du pays vallée du Cher et du Romorantinois**
Election du bureau : président M. Thorin Christophe conseillé dep, canton de Selles sur Cher.

Pour rappel la déléguée titulaire de la commune est Sylvie BARIZZI-LOISEL.

- **Rencontre avec Dominique ANDRIEUX** pour organiser le planning de travail sur 10 jours .
Discussions avec lui sur l'inventaire du matériel.
Plusieurs matériels seront à changer dans le temps.
Les commissions concernées devront se réunir à ce sujet.
- **Travaux de mise en place de palplanches par une entreprise commanditée par le Conseil Départemental RD17**
Les voitures ne respectent pas la déviation mise en place et empruntent les voies communales de la rue du Grand Chardon et de la rue des Cordeaux. Cela pose des problèmes, car les automobilistes ne respectent pas la limitation de vitesse et les véhicules se croisent fréquemment.

Nous remercions Dominique SIMONNET pour l'installation des panneaux. La mairie et les élus ont reçu de nombreux appels à ce sujet. La gendarmerie a été contactée à plusieurs reprises pour intervenir.

- **Route abîmée Rue des Cordeaux / Galerne**
Une entreprise de débardage a endommagé la voirie.
Cette dernière conteste, car des camions travaillant rue des Cordeaux pour l'assainissement circulaient simultanément au même endroit.
Il a néanmoins été convenu que l'entreprise effectuerait le terrassement avec son engin sur la partie la plus abîmée (environ 5 m²), tandis que la commune fournirait le calcaire pour solidifier le sous-sol et assurerait le tassage. L'entreprise prendrait en charge la couche d'enrobé finale.
J'ai toutefois demandé un devis de réparation complète à Eiffage. Dans ce cas, l'entreprise de débardage ne paierait que l'enrobé, mais les travaux seraient peut-être mieux réalisés.
- **Proposition de lancer une étude auprès de Geoplus pour la réfection de la rue des Cordeaux.** Le conseil est d'accord sur le principe.

- **Proposition d'organisation de réunions de quartier (rue des Cordeaux, Bellevue, etc.)** : il est suggéré de les mettre en place à compter de septembre 2026, avec l'accord des conseillers municipaux.
- **Réactualisation d'un devis concernant le marquage au sol** :
5 211,54 € au lieu de 4 374,90€. Le conseil municipal est d'accord sur ce nouveau montant.

- Autres activités : Sivos, bâtiments distillerie, pont.

- **PLUIh** : Une réunion d'information est prévue. Le planning prévoit un délai de trois ans. Dès septembre, des sursis à statuer pourraient déjà être accordés. On constate une baisse de la population sur le secteur. Il est nécessaire de réduire de 50 % la consommation de foncier et de réhabiliter les logements vacants. Le règlement et le zonage devraient être finalisés d'ici 2027.

d) Intervention de Sylvie BARIZZI-LOISEL

Elle a participé à la 1^{ère} réunion du Pays accompagnée de Jean-Marc BIET. L'objet était l'installation du Pays : élections du Président et Vice-Présidents

M. Christophe THORIN, Conseiller départemental du canton de Selles-sur-Cher, a été réélu Président du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais.

Il œuvrera aux côtés de 6 Vice-Présidents :

- ◆ Stella COCHETON, Maire de Selles-sur-Cher et Vice-présidente de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis ;
- ◆ Romain SOURIOUX, Maire de Saint-Julien-sur-Cher ;
- ◆ Christian SAUX, Maire de Châteauneuf ;
- ◆ Jacques PAOLETTI, Président de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis et Maire de Saint-Georges-sur-Cher ;
- ◆ Louis DE REDON, Président de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois et Maire de Romorantin-Lanthenay ;
- ◆ Nicolas GARNIER, Maire de Billy et 1er Vice-président de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.

La commune de Billy cherche à partir du SMIEEOM Val de Cher Controis.

Elle présente les différentes commissions.

Elle explique qu'en septembre un séminaire sera organisé pour mobiliser les différentes commissions.

Le contrat régional de solidarité territoriale (CRST) est valable de 2025 à 2028 et conditionne les subventions.

Les recettes proviennent des communes, du Conseil départemental, de la Région, de l'Etat, de l'Europe, de dons et de legs.

e) Intervention de Jean-Philippe NONET

- **Rencontre avec l'OFB** pour une animation à la base nautique avec l'école d'Orbigny. Très intéressant.
- **Cimetière** : des devis ont été réalisés pour le mur du cimetière, pour de l'enduit sur le mur, pour évacuer de la terre écroulée derrière le mur. Sous le contrefort du mur, la buse est pleine et ne peut plus laisser l'eau s'évacuer.
- **Réalisation d'un devis pour le mur du square**
- **Commission d'appel d'offres du SIAEPA**
10 entreprises ont candidaté. 3 ont été retenues.
Il s'agit des travaux d'adduction d'eau de la Place Wilson en remontant et à Seigy Rue Georges Duvoux du bas jusqu'au château d'eau.
- **Espaces verts**
Demande aux agents de ne pas tondre trop ras.

- **Participation à la journée organisée par les prairies du Fouzon**
- **Problème d'arrosage du massif devant la mairie** : devis en cours.

f) Intervention d'Yvette MASSET

Elle demande s'il est possible d'envisager la pose d'un store ou auvent sur le Bar.

Elle rapporte la demande de M DUCHOSSOIS sur la mise en place des réunions de quartiers. Il demande si les nouveaux conseillers municipaux ont fait établir un bilan sur l'état dans lequel ils ont trouvé les dossiers.

Elle reçoit une réponse négative.

Il faudra mettre une information dans la brève indiquant les futurs projets.

Cinéma plein air

Une animation est prévue avant le film : chorale et violoniste.

g) Intervention de Nathalie PLAT

Rodéos dans la Rue de la Grand Chardon, une voiture a déjà atterrie dans un champ.

Il faudrait régler le problème.

Voir avec la gendarmerie.

h) Intervention de Dominique SALLÉ

Réunion des associations du 21/05 : les gens présents étaient satisfaits de se voir entre eux.

Aurélien ROVIRA organise un marché de Noël à Seigy par le biais de son association Lutte contre le Harcèlement scolaire.

Elle a participé au comité syndical du SIVOS et elle explique que c'est un gros dossier et le fait qu'il y ait 3 communes en jeu ne simplifie pas la tâche.

i) Intervention de Dominique SIMONNET

Il explique être intervenu sur la Rue des Cordeaux pour poser des panneaux de limitation de la vitesse à 50 km/h.

Un rendez-vous est fixé à la distillerie le 08/07 à 18 h 15 pour ceux qui n'avez pas pu venir à la date précédente.

Fin de séance 23 h 15.

LISTE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 4 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 4 juin à 20 heures 00 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 mai 2026, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne CAIL, Maire. La convocation a été affichée le 29 mai 2026.

Étaient présents : Mesdames Evelyne CAIL- Christine LEBERT - Sylvie BARIZZI-LOISEL - Yvette MASSET - Nathalie PLAT - Dominique SALLÉ et Messieurs Claude BARAT - Jean-Marc BIET- Jean-Philippe NONET- Jérôme BECUAU - Damien SELLIER - Dominique SIMONNET.

Était absente excusée : Florence FOUSSIER

Étaient absents : Jean-Luc ESNAULT - Pascal BRAULT

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Yvette MASSET est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs	Décision
202665	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	Evelyne CAIL	Approuvée
202666	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 07/05/2026	Evelyne CAIL	Approuvée
202667	MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMITES MUNICIPAUX	Evelyne CAIL	Approuvée
202668	ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION 202639 ÉLECTION DE 6 DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE SAINT-AIGNAN/ SEIGY- REMPLACEMENT D'UN DELEGUÉ	Evelyne CAIL	Approuvée
202669	NOMINATION DU CORRESPONDANT DEFENSE	Evelyne CAIL	Reportée
202670	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE SEIGY AU COMITE DE PILOTAGE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS	Evelyne CAIL	Approuvée
202671	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE SEIGY AU GIPRECIA	Evelyne CAIL	Approuvée
202672	MODIFICATION DES MODALITES RELATIVES AUX IHTS ET INSTAURATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES	Evelyne CAIL	Approuvée
202673	CREATION D'EMPLOIS : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	Evelyne CAIL	Approuvée
202674	ATTRIBUTION D'UNE SUBENTION A L'ASSOCIATION LC DANCE POUR L ANNEE 2026	Evelyne CAIL	Approuvée
202675	RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE	Evelyne CAIL	Approuvée
202676	AMORTISSEMENT DU FOURGON CITROEN JUMPER	Evelyne CAIL	Approuvée
202677	DEMANDE DE LOCATION DE L'ASSOCIATION LC DANCE POUR LES 12 ET 13 JUIN 2026	Evelyne CAIL	Approuvée

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour
III	DECISIONS DE LA MAIRE
IV	DATE DES COMMISSIONS- CONSEIL MUNICIPAL ET MANIFESTATIONS
V	QUESTIONS DIVERSES

Affichée et Mise sur le site le

La secrétaire de séance

Yvette MASSET

La Maire,

Evelyne CAIL